

Nom :

Adresse de facturation :

Contact (Prénom Nom)

Société

Adresse 1

Adresse 2

Code postal - Ville

En 2021,
remise exceptionnelle
de 50% sur le pack essentiel
(applicable 1 seule fois par prestation)

BON DE COMMANDE HIVER 2021-2022

Site www.sancy.com | Guides Sancy Bienvenue hiver 2021/2022

1 bon de commande par prestation à retourner avant le 13 septembre 2021

		Les tarifs	Année 2021	Été 2021 € TTC	Hiver 2021-2022 € TTC
LE PACK ESSENTIEL annuel	Parution sancy.com + Encart guides (été + hiver)	Taille S	110,00 € TTC 91,67 € HT €	
		Taille M	267,00 € TTC 222,50 € HT	 €
LE PACK PUB* par saison	Parution sancy.com + Encart guide (été et/ou hiver)	Taille L	495,00 € TTC 412,50 € HT	 €
		Taille XL	983,00 € TTC 819,17 € HT	 €

REMISE EXCEPTIONNELLE 2021**

– 55,00 € TTC **

	Sous-total année	Sous-total hiver
SOUS-TOTAL PAR SAISON € €

MONTANT DE MA COMMANDE

..... €

Par chèque à l'ordre de : Régie espaces publicitaires OT Sancy
(une facture acquittée mentionnant la TVA et le règlement vous sera adressée)

Règlement :

Chèque joint

J'ai pris connaissance des modalités de parution au verso du courrier

Fait à

Signature

Le

(et/ou cachet commercial)

* Les parutions sur internet et les guides s'entendent pour 1 année. Un prestataire ayant commandé un encart guide de taille M, L ou XL sur une seule saison paraîtra toute l'année sur sancy.com et bénéficiera d'un encart taille S sur le guide pour l'autre saison (de l'année de sollicitation).

** La remise exceptionnelle s'applique une seule fois sur l'année, soit sur la saison été 2021, soit sur la saison hiver 2021-2022.

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Parmi les « Commerces », « Services », « Associations », « Institutions administratives », « Équipements », « Restauration », « Producteur », « Patrimoine culturel », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy.

Parmi les « Activités », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.
- **OU** Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.
- **OU** L'activité se déroule en partie sur le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste). L'Office de tourisme du Sancy ne mettra alors que cette partie en avant et non les activités hors Sancy.

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (du 4 avril 2021 au 2 avril 2022) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV. Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution et de diffusion sans réduction tarifaire.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions,
- **OU** Les prestataires devront régler à la commande les souscriptions aux packs relatifs à la saison Été 2021 + option diffusion documentation, **PUIS** les prestataires régleront dans un deuxième temps à réception de facture pro-forma les souscriptions aux packs relatifs à la saison hiver 2021/2022.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ». En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 2 avril 2022.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir un pack pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue (encart taille S) et sur le site internet.

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés.

- Les « artisans d'art » correspondent à 3 critères : 1) le prestataire tient lui-même sa boutique. 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ». 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser un vidéo ou autre système d'explications.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (ou 14 photos et 1 vidéo). Une image 360° est considérée comme une photo. Les photos fournies en vertical seront recadrées en horizontal ou non traitées. Les photos en panoramique seront coupées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.

Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA REMISE EXCEPTIONNELLE

La remise exceptionnelle de 55 € TTC sera accordée pour chaque prestation pour laquelle le prestataire commande au minimum un pack essentiel pour 2021.

Elle n'est pas cumulable sur une autre prestation qui fait déjà l'objet d'une remise.

Elle n'est ni transférable, ni cessible sur une autre prestation.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du massif du Sancy et ne présentant que ces activités. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV. Elle concerne uniquement les dépliant. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace : > pour la saison Été 2021 : du 4 avril au 29 novembre 2021. > - pour la saison Hiver 2021/2022 : du 30 novembre 2021 au 2 avril 2022.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée. Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2021 pour la saison estivale et au 10 décembre 2021 pour la saison hivernale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée. Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08). En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 29.11.2021 (pour la saison estivale) et au 02.04.2022 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge : > d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion. > - de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. À défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS TV sont souscrits :> pour la saison Été 2021 : du 4 avril au 29 novembre 2021. > pour la saison hiver 2021/2022 : du 30 novembre 2021 au 2 avril 2022. Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack essentiel en 2021. Les spots sont réalisés par l'équipe de l'office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs.